



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 21 mars 2026

Délibération n° 2026_002
DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 17 mars 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 49

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Mauricette BOISSEAU, Amélie AUDOIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPARD, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Eric SARRAUTE, Gérard SERVIES, Fatou THIAM, Clément VANDECASTEELE, Caroline VAN RENTERGHEM, Véronique TREZEGUET, Christine MALKIEL, Aimeric ENARD, Loïc PEDELUCQ, Preslia OKOU, Alexandre POUZEAUD, Clémence PINEAU, Prefmandh MABIALA, Aurélie DOULUT, Alice HERBERT, Thierry TRIJOULET, Clémence NAVEYS-DUMAS, Alessandro DI SOMMA, Rémi COCUELLE, Fatima AIT KEDDOUR, Stéphane BRUNEL, Jimmy BOURLIEUX, Loan PANIFOUS, Franck YVONNEAU, Jean-Charles ASTIER, Denis ABRAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Clémence NAVEYS-DUMAS

Conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints, dans la limite de 30 % de l'effectif du Conseil Municipal.

Il est rappelé que le Conseil Municipal de Mérignac comprend 49 conseillers et, à ce titre, peut disposer de 14 postes d'adjoints au maximum.

Cependant, la lecture combinée des articles L. 2122-2, L. 2122-18-1 et L. 2143-1 du CGCT permet la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, dans les communes de 20 000 à 79 999 habitants ayant décidé de créer des conseils de quartier.

Par délibération n° 02-115 du 8 juillet 2002, le Conseil Municipal a décidé de la création de 10 conseils de quartier.

Dans ces conditions et afin d'assurer le meilleur suivi des différents secteurs d'activités de la vie municipale, il est proposé de fixer à 14 le nombre des adjoints et à 4 le nombre d'adjoints de quartier.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-2, L. 2122-18-1 et L. 2143-1,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de fixer à 14 le nombre des adjoints et à 4 le nombre d'adjoints de quartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 39 voix pour et 10 abstentions : Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE, Monsieur Clément VANDECASTEELE, Madame Christine MALKIEL, Madame Preslia OKOU, Madame Clémence NAVEYS-DUMAS, Monsieur Rémi COCUELLE, Monsieur Jimmy BOURLIEUX, Monsieur Loan PANIFOUS

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 21 mars 2026



Clémence NAVEYS-DUMAS
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/03/26
ID 033-213302813-20260321-14515A-DE-1-1

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.